

Procès-verbal de la réunion de conseil du 6 mars 2026

Le **vendredi 6 mars 2026 à 20h**, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Etaient présents : Bernard BADROUILLET, Arnaud DENOJEAN, Jean DE WITTE, Patrice FERRET, Eliane JOMAIN, Amélie MARC, Jean PIEBOURG, Fabienne PRUNOT, Nathalie RAJOT, Patrice SAUVAGEOT, Philippe SAVARIS,

Etaient absents : Thierry VARACHAUD

Etaient excusés : Ludovic DROIN

Procurations : Ludovic DROIN à Amélie MARC

Secrétaire de séance : Philippe SAVARIS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil municipal du 2 février 2026
2. Reprise anticipée des résultats 2025 Budget général
3. Vote du budget primitif 2026 Budget général
4. Reprise anticipée des résultats 2025 Budget photovoltaïque
5. Vote du budget primitif 2026 Budget photovoltaïque
6. Préparation des élections municipales
7. Vente d'un terrain communal
8. Questions diverses

1. APPROBATION DU PV DU 2 FEVRIER 2026

Madame le Maire soumet au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 2 février 2026 : en l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Madame le Maire explique que le service de gestion comptable n'a pas pu finaliser les CFU en raison d'un incident technique au niveau l'application HELIOS.

Les budgets primitifs peuvent néanmoins être votés avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Montant net émis	360 779.48 €	565 967.29 €
Dépenses	Montant net émis	354 651.33 €	566 852.18 €
Résultat de l'année		6 128.15 €	- 884.89
Résultat comptable au 31/12/2024		22 908.14 €	169 243.61 €
Affectation à l'investissement			94 239.86 €
Résultats cumulés		29 036.29 €	74 118.86 €

Délibération n°10 /2026

OBJET : Reprise anticipée et prévision d'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget général

Madame le Maire rappelle au Conseil que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU). Le cadre budgétaire et comptable permet toutefois de reprendre le résultat avant le vote du CFU : on parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, cela permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée, intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-32 relatif à la reprise anticipée des résultats ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1612-54 relatif aux pièces et informations à produire pour la reprise anticipée ;

Vu les états de situation d'exercice clos 2025 fournis et visés par le comptable public ;

Considérant l'indisponibilité technique nationale ayant entraîné un dysfonctionnement des applications des services de la DGFIP, rendant temporairement impossible l'établissement et la finalisation du compte financier unique (CFU) ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reprendre et d'affecter les résultats du budget 2025 par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Constater** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal
- **Reprendre** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal
- **Approuver** les résultats 2025 et l'affectation des résultats comme suit :

- Un déficit de fonctionnement de :	884.89 €
- Un excédent de fonctionnement de :	75 003.75 €

Soit un excédent reporté de : **74 118.86 €**

- Un excédent d'investissement de :	29 036.29 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €

Soit un excédent de financement de : **29 036.29 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	74 118.86 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	74 118.86 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) : EXCEDENT	29 036.29 €

- **Prendre** acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

3. Vote du budget primitif 2026

Madame le Maire présente la proposition des dépenses et des recettes par chapitre.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Désignation	Réalisé 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	103 524.71	108 820.00
012	Charges de personnel	155 262.95	165 500.00
014	Atténuation de produits	14 115.00	15 200.00
65	Autres charges de gestion courante	280 059.32	235 500.00
66	Charges financières	10 928.71	13 380.00
67	Charges spécifiques	400.00	
68	Dotations aux amortissements	441.49	
023	Virement à la section d'investissement	0.00	95 521.86
042	Opérations d'ordre de transfert	2 120.00	2 020.00
	Total général	566 852.18	635 941.86

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Désignation	Réalisé 2025	BP 2026
013	Atténuations de charges	3 525.13	1 000.00
70	Produits des services	127.10	39 440.00
73	Impôts et taxes	23 265.08	23 000.00
731	Impositions directes	210 993.35	210 050.00
74	Dotations et participations	227 204.97	230 600.00
75	Autres produits de gestion courante	63 712.58	57 700.00
77	Produits spécifiques	100.00	
78	Reprises sur amortissement	1 038.71	33.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0.00	74 118.86
	Total général	565 967.29	635 941.86

Dépenses d'investissement :

Chapitres	Désignation	Réalisé 2025	BP 2026
16	Emprunts et dettes	58 651.70	62 600.00
20	Immobilisations incorporelles	5 814.00	51 800.00
21	Immobilisations corporelles	290 185.63	197 323.15
041	Opérations patrimoniales		53 464.00
	Total général	354 651.33	365 187.15

Les principales dépenses inscrites au budget concernent les travaux suivants :

- Rénovation de l'église de Clermain pour un montant de 68 886 € TTC
- Réparation des fenêtres de l'église de Montagny-sur-Grosne pour un montant de 20 420 € TTC
- La réparation des îlots de stationnement à la Croix de Brandon à hauteur de 5 124 € TTC
- L'achat de panneaux de signalisation et de hameaux pour un montant de 4 607 € TTC
- L'appel à projet CITEO à hauteur de 2 500 €
- Achat de la maison de M. Henri NOLY pour 40 000 €.

Recettes d'investissement :

Chapitres	Désignation	Réalisé 2025	BP 2026
001	Excédent d'investissement		29 036.29
10	Dotations, fonds divers	144 470.48	21 000.00
13	Subventions d'investissement	13 531.00	128 545.00
16	Emprunts et dettes	200 658.00	600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	95 521.86
024	Produits de cession d'immobilisations	0.00	35 000.00
041	Opérations patrimoniales	2 020.00	55 484.00
	Total général	360 779.48	365 187.15

Délibération n°11/2026**Objet : vote du budget primitif du budget général 2026**

Madame le Maire expose aux conseillers le projet de budget primitif 2026 qui se présente ainsi :

Investissement:

Dépenses: 365 187.15 €

Recettes: 365 187.15 €

Fonctionnement:

Dépenses: 635 941.86 €

Recettes: 635 941.86 €

Les conseillers, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité

- **APPROUVENT** le budget primitif du budget général 2026

4. Reprise des résultats anticipés du budget photovoltaïque

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Montant net émis	860.00 €	1 763.27 €
Dépenses	Montant net émis	573.30 €	905.00 €
Résultat de l'année		287.00 €	858.27 €
	Résultat comptable au 31/12/2024	1 146.80 €	8 556.06 €
	Résultat cumulé	1 433.50	9 414.33 €

Délibération n°12/2026**OBJET : Reprise anticipée et prévision d'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget photovoltaïque**

Madame le Maire rappelle au Conseil que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU). Le cadre budgétaire et comptable permet toutefois de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, cela permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée, intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-32 relatif à la reprise anticipée des résultats ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1612-54 relatif aux pièces et informations à produire pour la reprise anticipée ;

Vu les états de situation d'exercice clos 2025 fournis et visés par le comptable public ;

Considérant l'indisponibilité technique nationale ayant entraîné un dysfonctionnement des applications des services de la DGFIP, rendant temporairement impossible l'établissement et la finalisation du compte financier unique (CFU) ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reprendre et d'affecter les résultats du budget photovoltaïque 2025 par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget photovoltaïque
- **REPRENDRE** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget photovoltaïque
- **D'APPROUVER** les résultats 2025 et l'affectation des résultats comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de :	858.27 €
- Un excédent reporté de :	8 556.06 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	9 414.33 €

- Un excédent d'investissement de :	1 433.50 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un excédent de financement de :	1 433.50 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2025 : EXCEDENT	9 414.33 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	9 414.33 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001)	1 433.50 €

- **Prendre** acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

5. ORGANISATION DES ELECTIONS

Madame le Maire demande aux conseillers de se positionner sur les tranches horaires des permanences du dimanche 15 mars. Madame Amelie MARC propose une suppléance par les candidats aux élections municipales. Madame le Maire accepte la présence de candidats à condition qu'il y ait équité entre les deux listes. Elle propose de préparer le bureau de vote le vendredi 13 mars.

Madame le Maire ajoute qu'elle a assisté au webinaire relatif à la « transition des équipes municipales » organisé par l'AMSL.

Le mandat des conseillers municipaux, ainsi que les conseillers délégués prend fin dès lors qu'une nouvelle équipe municipale est élue.

- Elections au 1^{er} tour : fin de mandat au 15 mars
- Elections au 2^{ème} tour : fin de mandat au 22 mars

Le maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

La séance d'installation du nouveau conseil se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin.

Le maire sortant doit convoquer le nouveau conseil municipal dans le délai légal de 3 jours et décide de l'ordre du jour de la séance d'installation.

La constitution d'un dossier de transmission représente l'une des obligations du maire sortant : ce document, véritable photographie de l'état de la commune, permettra au nouveau conseil municipal de prendre rapidement et efficacement ses responsabilités.

La rédaction d'un recollement des archives annexé à un procès-verbal de décharge est aussi obligatoire : ce document atteste que la transmission a bien eu lieu et engage la responsabilité de chacun.

6. VENTE TERRAIN COMMUNAL

M. Jean DEWITTE informe les conseillers que M. Guillaume SARRY souhaite acquérir une parcelle de terrain communal jouxtant sa propriété.

Délibération n°9 /2026

Objet : Vente de la parcelle cadastrée section B 727– Lieu-dit "La Combe Vert Mont" – Clermain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, l'article L 2241-1, **Vu** le plan cadastral de la Commune de Navour-sur-Grosne et le PLUi de la communauté de communes Saint-Cyr Mère Boëtier,

Considérant que le terrain situé au lieu-dit "**La Combe Vert Mont**" – **Clermain**, cadastré section B 727, d'une superficie de 298 m², propriété de la commune, est libre de toute occupation et ne présente plus d'intérêt pour l'usage communal,

Madame le Maire expose au Conseil que, suite au courrier du 4 janvier 2026, M. et Mme SARRY Guillaume ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section B 727, située au lieu-dit "**La Combe Vert Mont**" – **Clermain**, aujourd'hui intégrée à la commune nouvelle de Navour-sur-Grosne. Sa proposition est de vendre ledit terrain au prix de 150 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la vente de la parcelle communale n° B 727 à M et Mme SARRY Guillaume pour un montant de 150 euros
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- **PRÉCISER** que les frais liés à cette vente (notaire, bornage, publicité foncière, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

7. QUESTIONS DIVERSES

A. Voirie :

Voirie communautaire : M. Philippe SAVARIS indique que le devis de l'entreprise THIVENT s'élève à 48 405.12 € HT.

Route du Colombier : 19 366.42 €

Route de la Roche : 12 554.97 €

Voie double sens Place de la Garde : 2 182.66 €

Route des Echeliers (Ferdrière du Bas) : 4 583.54 €

Route du Fornet : 9 717.83 €

Après débat, le conseil municipal décide de reporter les travaux route de Fornet sur l'année 2027 pour ne pas dépasser le montant de l'enveloppe communautaire.

Accident route de Bergesserin :

Le devis de remplacement complet du garde-corps endommagé s'élève à 1 650 € HT.
Il sera adressé à l'assurance.

Problème d'eaux pluviales :

M. Patrice FERRET fait part d'un courrier de Madame Jocelyne LAROCCA, résidente route des Essarts, relative au déversement des eaux pluviales d'un fossé communal sur sa propriété.

CR de la visite du département le 19 février 2026.

- **Sécurisation de la D289 à La Culée pour le passage de cavaliers :**

Une demande de sécurisation a été transmise à la commune par une résidente de Montagny-sur-Grosne, en raison de la création d'une activité de balades et randonnées équestres empruntant une partie de la D289. L'activité sera régulière dès 2026, à minima durant les week-ends et vacances scolaires.

Le virage et la présence d'un forêt de part et d'autre de la chaussée réduisent les distances de visibilité. Même à vitesse réduite, les usagers en véhicules peuvent être surpris par la présence de cavaliers et les chevaux peuvent adopter des comportements inappropriés.

A noter que le secteur étudié comporte des portions de routes et de chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Avis favorable du STA du Mâconnais pour l'installation de panneaux de signalisation.

- **Réfection de la couche de roulement de la D987 à La Garde :**

Des portions de revêtement ont été reprises par la DREAL à la suite des travaux de la RCEA via la société THIVENT fin 2025. Néanmoins, la couche de roulement présente toujours des altérations, essentiellement au niveau des tranchées réalisées sur les réseaux (AEP, EP, EU).

Bien que la réfection de la couche de roulement soit envisagée, sa réalisation est conditionnée à la mise en conformité préalable des eaux pluviales des riverains.

En effet, le rejet d'eaux privées sur le domaine public est interdit et doit être résolu avant toute intervention du Département.

La compétence relative aux eaux pluviales urbaines est exercée par la communauté de communes Saint Cyr Mère Boëtier (CCSCMB). Le secteur dispose d'un réseau séparatif, et les habitations situées à l'entrée Est de La Garde sont déjà reliées à une canalisation distincte.

Il appartient désormais à la commune ou à l'intercommunalité d'enjoindre les riverains, par courrier formel, à se raccorder au réseau public existant. La CCSCMB a par ailleurs précisé que l'intégralité des frais liés aux nouveaux raccordements sera à la charge exclusive des propriétaires.

- **Dénomination des agglomérations de la commune déléguée de Clermain :**

Les élus ont informé le STA que les 3 communes déléguées (anciennes communes composant la commune nouvelle de Navour-sur-Grosne) n'ont pas été supprimées et que par conséquent, des maires délégués seront élus lors des prochaines élections municipales de mars 2026.

Ils précisent également que les agglomérations présentes sur le territoire de la commune déléguée de Clermain, sont nommées « Navour-sur-Grosne – Centre » et « La Garde » et que l'appellation « Clermain » a disparu de la signalisation. Des habitants se plaignent de cette modification et les élus présents souhaitent que l'agglomération « Navour-sur-Grosne –

Centre » soit renommée en « Clermain – Commune de Navour-sur-Grosne ».

Le STA rappelle que la mise à jour de la signalisation par le département, au regard de la délibération du conseil municipal n°32-2023 prise à l'unanimité en date du 25/09/2023, a été validée par les deux parties lors d'une réunion en mairie de Navour-sur-Grosne le 27 juin 2025. Fin 2025, le STA du mâconnais a donc remplacé les panneaux EB10 et EB20 de l'ancien bourg de Clermain par des panneaux portant la mention « Navour-sur-Grosne – Centre », conformément à cette délibération. La signalisation directionnelle a également été modifiée en conséquence.

La commune fait mention d'échanges avec l'AMF concernant les possibilités de nommer les agglomérations d'une commune nouvelle en lien avec le nom des communes déléguées. Il en ressort qu'il appartient à la commune nouvelle de conserver ou de supprimer les communes déléguées par délibération. De même, la dénomination des agglomérations de la commune nouvelle est adoptée par délibération du conseil municipal, comme cela a été le cas dans cette commune. Pour autant, il n'est pas autorisé de mentionner sur un même panneau EB10 le nom d'une agglomération + le nom de la commune déléguée + le nom de la commune nouvelle.

En conclusion, le Département de Saône-et-Loire a scrupuleusement respecté la mise en place de la signalisation, conformément à la délibération du conseil municipal fixant l'intitulé des panneaux directionnels et des limites d'agglomération.

- **Travaux de modification des aménagements à La Croix – D987 :**

Des aménagements de sécurisation de la traversée d'agglomération ont été réalisés en 2021. A la suite d'accidents survenus dans cette agglomération, la commune a engagé de nouvelles réflexions sur la conception des aménagements. Une visite sur site a été réalisée par le STA du mâconnais le 04/11/2024, donnant lieu à des préconisations (note de conseil du 04/04/2025). A ce jour, une permission de voirie est en cours d'instruction pour la modification des aménagements de sécurité à La Croix. Afin d'éviter un refus de cette permission de voirie en raison de non-conformités du dossier, il est proposé à la commune de demander à l'entreprise THIVENT de reprendre son plan du projet en intégrant les éléments suivants :

1) *Signalisation et marquage* : la PV mentionne un marquage zébra uniquement à l'entrée sud. Pour une meilleure visibilité, ce marquage doit être réalisé aux deux entrées. De plus, il convient de prévoir la peinture blanche sur les bordures des 4 îlots encadrant les places de stationnement.

2) *Entrée Nord* : le déplacement du panneau B15 et de la ligne d'arrêt est prévu à 36 mètres de l'îlot, ce qui est trop éloigné. Un positionnement entre 10 et 15 mètres est nécessaire pour la bonne compréhension de l'aménagement.

3) *Géométrie de la voie* : le décalage de 70 cm des places de parking et des îlots vers l'accotement n'est pas préconisé. En portant la largeur de chaussée à plus de 4 m, cela rendrait le croisement physiquement possible (notamment avec les deux-roues), créant une confusion sur la priorité de l'alternat.

B. Bâtiments :

M. Patrice FERRET signale que la Croix située devant l'église de Clermain est en très mauvais état : un devis de réparation a été sollicité auprès de l'entreprise GANDREY de Tramayes. Celle au bord de la route du cimetière n'est pas mieux.

Portails cimetières : un devis a été demandé à l'entreprise SP²ID de la Roche-Vineuse pour ponçage et peinture des portails de Brandon, Clermain et Montagny-sur-Grosne pour un montant de 5 476.13 €HT

C.Appel à projet CITEO

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a accepté par délibération en date du 22 novembre 2024 de répondre à l'appel à projet du SIRTOM pour l'acquisition d'abris-bacs Hors foyer.

Délibération n°14/2026

Objet: Remboursement des abri bacs CITEO par les communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences de la commune en matière de gestion des déchets et d'amélioration du cadre de vie,

Vu le dispositif de soutien financier proposé par l'éco-organisme Citéo pour le déploiement d'équipements destinés à améliorer la collecte et le tri des déchets

Considérant la volonté de la commune d'améliorer la gestion des déchets sur son territoire et de renforcer les dispositifs de tri,

Considérant la proposition d'installation de poubelles et équipements de collecte soutenus financièrement par Citéo,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant présenté au Conseil municipal,

Nombre d'abri de bacs : 12

Ordures ménagères : 6 654.00 € HT - Emballages : 5 514.00 € HT

Coût Total : 12 168.00 € HT

Remboursement CITEO attendu : 9 660.00 € HT

Reste à charge pour la commune : 2 508.00 € HT

Le Conseil municipal de la commune de Navour-sur-Grosne, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la Commune de Navour-sur-Grosne, tel que présenté :
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet, et engager les dépenses correspondantes.

En conclusion, Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Fabien GENET, Sénateur de Saône-et-Loire qui transmet à l'ensemble des conseillers municipaux ses sincères remerciements pour leur implication au service de la commune et de l'intérêt général.

Elle clôture la séance en remerciant à son tour les conseillers pour le travail accompli durant ces six années de mandature.

Le Maire

Fabienne PRUNOT